

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 122

présenté par
Mme Michèle Delaunay

ARTICLE 39

Substituer à l'alinéa 308 les trois alinéas suivants :

« 35° L'article L. 765-5 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, la référence : « L. 321-1 » est remplacée par la référence : « L. 160-8 » et la référence : « L. 331-2 » est remplacée par la référence : « L. 160-9 » ;

« b) Au second alinéa, la référence : « L. 322-2 » est remplacée par la référence : « L. 160-13 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.